

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 8 mars 2023 à 19h30

À laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Absence : Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;
Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et
développement du territoire;
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

34/03/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé,
avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à
l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du Comité administratif du 2 février 2023**

35/03/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 2 février 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 février 2023**

36/03/2023 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 février 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

37/03/2023 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

QUE la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Registre des chèques - baux de villégiature

Compte déposé au 17 février 2023

- Liste des déboursés effectués:
 - 17 février 2023 dépôt par chèque # 144 de 77 792,77;
 - 17 février 2023 dépôt par chèque # 1015 de 80,30 \$;

- 17 février 2023 dépôt par chèque # 1016 de 20,69 \$;

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 77 893,76 \$;

38/03/2023 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil approuve, au 8 mars 2023, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 77 893,76 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Approbation des comptes soumis

Comptes déposés en mars 2023

- Liste de déboursés directs effectués :
 - Le 3 février 2023, paiement par transit #T144, d'un montant de 10 500,00\$;
 - le 6 février 2023, paiements par AccesD Affaires #4155 à #4158, d'un montant de 48 874,81 \$;
 - le 10 février 2023, paiements par AccesD Affaires #4159 à #4175, d'un montant de 17 153,77 \$;
 - le 17 février 2023, paiements par AccesD Affaires #4176 à #4184, d'un montant de 68 220,52 \$;
 - le 1^{er} février 2023, paiement par AccesD Affaires #4185, d'un montant de 10 914,61 \$;
 - le 7 février 2023, paiements par AccesD Affaires #4186 à #4188, d'un montant de 18 650,40 \$;
 - le 17 février 2023, paiements par AccesD Affaires #4189 à #4190, d'un montant de 29 751,54 \$;
 - le 6 février 2023, paiements par chèques #26792 à #26801 d'un montant de 309 747,67 \$;
 - le 17 février 2023, paiements par chèques #26802 à #26808 d'un montant de 15 413,25 \$;
 - le 27 février 2023, paiement par Transphere #S11435 d'un montant de 667 575,00 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 mars 2023, paiements par chèques #26809 à #26844 d'un montant de 133 700,35 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 mars 2023, paiements par Transphere #S11436 à #S11472 d'un montant de 813 147,02 \$;

Comptes totalisant la somme 2 143 648,94 \$;

POUR CES MOTIFS :

39/03/2023 Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil approuve au 8 mars 2023, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 2 143 648,94 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 290-23

Objet : Adoption du règlement

N/D : 202.01

TITRE : RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MASKINONGÉ

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)*, détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Maskinongé (ci-après : la « MRC ») a adopté le 14 avril 2021, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 279-21 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 14 décembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté, déposé lors de la séance du conseil du 8 février 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE :

40/03/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la MRC, pour l'exercice financier de l'année 2023 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 22 738,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2023.

ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 7 100,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2023.

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des autres membres du conseil est fixée à 5 600,00\$ pour l'exercice financier de l'année 2023.

ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION PAR PRÉSENCE À UNE RÉUNION DES COMITÉS

- Comité administratif;
- Bureau des délégués;
- Commission d'aménagement;
- Comité consultatif agricole;
- Comité de sécurité publique;
- Comité sécurité incendie;
- Comité d'investissement commun;
- Comité patronal / représentant de l'employeur;
- Comité tourisme;
- Comité culturel;
- Comité de développement durable;
- Comité local de développement social;
- Comité Famille-Aînés;
- Comité Signature Innovation;
- Comité Soutien à la vitalisation;
- Tout autre comité relevant de la MRC, d'un organisme mandataire ou supramunicipal.

La rémunération pour une réunion des comités susmentionnés est fixée à 116,00 \$ pour tous les membres du comité pour l'exercice financier de l'année 2023. En plus de la rémunération pour une réunion des comités, le président de chacun de ces comités, le cas échéant, aura droit à une rémunération maximale de 176,00 \$ par année calculée au prorata du nombre de mois pour lesquels, il aura occupé sa fonction.

ARTICLE 7. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*;

- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque membre du conseil aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération fixée par les présentes, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et conformément à l'article 19.1 de cette loi, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du conseil ne se fait pas rembourser.

ARTICLE 9. INDEXATION

La rémunération payable telle qu'établie par le présent règlement sera indexée d'un minimum de 2 %, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Toutefois, dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada intervenu dans la période de douze (12) mois continue se terminant le 30 septembre de chaque année, est supérieure à 2 %, le pourcentage de ladite augmentation sera alors plafonné à 3%.

ARTICLE 10. MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement sont déterminées par résolution.

ARTICLE 11. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12. ABROGATION

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le Règlement numéro 279-21 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC.

ARTICLE 13. APPLICATION RÉTROACTIVE

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce huitième jour du mois de mars deux mille vingt-trois (08/03/2023).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Vente publique pour défaut de paiement de taxes foncières

Objet : Établissement du lieu, de l'heure et la date de la vente publique

N/D : 307.07

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente des immeubles et terrains pour défaut de paiement de taxes foncières représente l'un des moyens dont disposent les municipalités pour recouvrer leurs taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de cette procédure pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 25 mars 2021, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, il est obligatoire pour les MRC d'établir par résolution adoptée par le conseil municipal, le lieu, l'heure et la date pour la vente publique des immeubles et terrains des municipalités de son territoire;

POUR CES MOTIFS:

41/03/2023 Proposition de Michel Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé établit et adopte les informations suivantes pour la vente publique des immeubles et terrains des municipalités de son territoire pour défaut de paiement de taxes foncières selon les dispositions du *Code municipal du Québec*:

- Lieu : Salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est à Louiseville;
- Date : Jeudi 11 mai 2023;
- Heure : 10h00

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Enregistrement au Registre foncier du Québec

Objet : Octroi - mandat à Me Charles Turner, notaire

N/D : 210.03

CONSIDÉRANT QU'un changement au niveau de la Loi pour l'enregistrement au Registre foncier du Québec des immeubles et terrains mis en vente pour défaut de paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE ce changement demande l'implication d'un notaire pour procéder à ces enregistrements;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, Me Charles Turner, notaire a effectué ces enregistrements pour la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS:

42/03/2023 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate à nouveau Me Charles Turner, notaire à procéder aux enregistrements des immeubles et terrains mis en vente pour défaut de paiement de taxes foncières pour l'année 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fonds Covid

Objet : Bilan d'attribution des sommes

N/D : 303

CONSIDÉRANT l'aide financière de 811 019 \$ reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie tout en permettant aux MRC de développer leurs infrastructures numériques et leurs outils technologiques;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'année 2022, un bilan des montants affectés en 2021 et 2022 du Fonds COVID doit être déposé au conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT le dépôt de ce dernier qui se détaille comme suit :

FONDS COVID – 811 019,00 \$

DESCRIPTION	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022
IPAD + projecteurs	14 850,00 \$	
Manque à gagner – Cour municipale (diminution des constats)	102 733,00 \$	
Soutien tourisme et culture (promo)	100 000,00 \$	100 000,00 \$
Entretien de la dorsale informatique	39 668,00 \$	59 172,00 \$
Google Street View		51 180,00 \$
Services professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Ordivert • AIE Informatique • Réappropriation du service informatique 	37 884,00 \$	62 367,00 \$
Matériel informatique <ul style="list-style-type: none"> • Portables, serveurs, disques de sauvegarde, imprimantes • Matériel vidéoconférence, etc. 	22 358,00 \$	71 994,00 \$
Support logiciels et licences	25 883,00 \$	56 884,00 \$
Caméra et alarme – Agroa Desjardins	25 240,00 \$	2 918,00 \$
Frais engendrés par la pandémie (masques, désinfectant)		3 280,00 \$
Système vidéoconférence – salle 730		1 938,00 \$
Compensation juge Séances annulées cause COVID		4 840,00 \$
Contrats Express – Cour municipale		4 391,00 \$
Téléphonie IP : 82 729 \$ Note : 75,000 \$ provenant du surplus MRC		7 729,00 \$
Report 2021	368 616,00 \$	
Solde à affecter au tourisme (R#431/12/2022)		15 710,00 \$
<i>Sous-total</i>	368 616,00 \$	442 403,00 \$
GRAND TOTAL		811 019,00 \$

POUR CES MOTIFS;

43/03/2023 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le dépôt du bilan des montants affectés en 2021 et 2022 du Fonds COVID, tel que déposé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé

Objet : Avance de fonds

N/D : 307

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière pour le transport collectif de 375 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet 2.1 – 2023 du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les besoins de liquidité de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) qui est en attente des versements des subventions confirmées par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'un montant de 187 500 \$ représente 50 % du montant de l'aide financière confirmée dans le cadre du PADTC Volet 2.1 - 2023;

POUR CES MOTIFS :

44/03/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de verser une avance de 187 500 \$ à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, représentant 50 % du montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif -Volet 2.1 – 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Règlement d'emprunt - Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)

Objet : Adoption du règlement d'emprunt 2023-02-57

N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle) a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2023, le règlement d'emprunt portant le numéro 2023-023-57, modifiant le règlement 2021-12-51 et décrétant une dépense révisée de 5 806,00 \$ et un emprunt révisé de 5 806,00 \$, pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160628 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la Compétence 3 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé avait approuvé le règlement d'emprunt numéro 2021-12-51 par résolution portant le numéro 24/01/2022;

POUR CES MOTIFS :

45/03/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'adoption, par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énergycycle), du règlement d'emprunt portant le numéro 2023-023-57, modifiant le règlement 2021-12-51 et décrétant une dépense révisée de 5 806,00 \$ et un emprunt révisé de 5 806,00 \$, pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160628 du cadastre du Québec;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ROUTE VERTE

Objet : Rapport des dépenses 2022-2023 – Entretien du réseau cyclable de la Route verte et de ses embranchements

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports du Québec a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que ce programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que ce programme possède trois volets dans lesquels il est possible de déposer des demandes de financement, dont le volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements qui vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a présenté une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre dudit programme pour le volet 3, le 27 juillet 2022 pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le ministre a accordé, le 19 octobre 2022, une aide financière d'un montant maximal de 1 806 \$ à la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement et de développement du territoire a produit le rapport des dépenses pour l'entretien de la route verte et de ses embranchements requis dans le cadre du programme pour les travaux d'entretien réalisés à l'été 2022 sur le réseau cyclable de la Route verte et de ses embranchements;

POUR CES MOTIFS :

46/03/2023 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport des dépenses 2022-2023, comme déposé, en regard du programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) – Entretien de la Route verte et de ses embranchements du ministère des Transports du Québec;

QUE le rapport soit acheminé au ministère des Transports du Québec, en conformité des exigences du programme d'aide financière.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gestion des matières résiduelles

PROJET – Règlement concernant la collecte et le transport des matières organiques destinées au recyclage

Objet : Avis de motion

N/D : 202

47/03/2023 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, qu'il sera présenté, à la séance actuelle, un règlement sur la collecte et le transport des matières organiques qui sera de mise pour le territoire de la MRC de Maskinongé.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement concernant la collecte et le transport des matières organiques destinées au recyclage est déposé avec les présentes. Des copies dudit projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU RECYCLAGE

Objet : Dépôt du projet

N/D : 202

CONSIDÉRANT le projet de règlement concernant la collecte et le transport des matières organiques destinées au recyclage;

POUR CE MOTIF :

48/03/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du projet de règlement concernant la collecte et le transport des matières organiques destinées au recyclage.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Fonds Régions et Ruralité (FRR)

Objet : Adoption des priorités d'intervention 2023

N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à ladite entente, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention, pour l'année 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

49/03/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte les priorités d'intervention de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2023, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), à savoir :

1. Services aux citoyens :

- a) Élaboration et/ou mise en oeuvre et/ou implication des politiques de la MRC de Maskinongé (Familles-Aînés, développement social, développement durable, développement culturel, etc.).

2. Services aux municipalités :

- a) Soutien en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services entre les municipalités ;
- b) Soutien à l'élaboration de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, notamment auprès des municipalités dévitalisées reconnues.

3. Développement économique :

- a) Soutien aux entreprises dans les secteurs priorisés soit l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agroforestier, le manufacturier, le tourisme, les services aux entreprises et les services de proximité;
- b) Soutien aux jeunes entrepreneurs et à la relève entrepreneuriale;
- c) Soutien aux entreprises d'économie sociale;
- d) Soutien aux entreprises en expansion;
- e) Développement des infrastructures du Parc et Carrefour industriel régional;
- f) Déploiement de l'Agroa Desjardins.

4. Développement du territoire

- a) Mise en oeuvre de projets en lien avec la planification stratégique de la MRC de Maskinongé via l'instance de concertation Vision Maskinongé;
- b) Élaboration et mise en oeuvre de la Stratégie d'accueil, d'attraction et de rétention des nouveaux arrivants (SAAR);
- c) Élaboration et mise en oeuvre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA);
- d) Soutien relié au portrait de la situation de l'habitation dans la MRC de Maskinongé;
- e) Déploiement du projet Signature innovation « *Un territoire près de sa nature* ».

5. Aménagement du territoire

- a) Soutien au processus de révision du schéma d'aménagement.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Entente sectorielle de développement (ESD) – Services de proximité Fonds Régions et Ruralité – FRR – Volet 1

Objet : Recommandation au Comité directeur de l'Entente pour analyse d'un projet / municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT le processus de cheminement des projets dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement (ESD) - Services de proximité du Fonds Régions Ruralité (FRR) - Volet 1, volet sous la gouvernance de la Table des élus de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu du processus de l'ESD, que le Conseil de la MRC recommande le projet au « Comité directeur de l'Entente » pour analyse, et que ce comité recommande subséquemment à la Table des élus pour une aide financière au projet porté par la municipalité de Saint-Édouard et intitulé : « *Amélioration du parc municipal* »;

POUR CES MOTIFS :

50/03/2023 Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont; appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé recommande le projet intitulé : « *Amélioration du parc municipal* » au Comité directeur de l'Entente;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande de transmettre le projet, à qui de droit, au Comité directeur de l'Entente, conformément au processus de cheminement des projets dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement (ESD) - Services de proximité du Fonds Régions Ruralité (FRR) - Volet 1.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Radio Country Pop 103.01 FM

Objet : Recommandation – versement de l'aide financière du Fonds Région Ruralité FRR – Volet 2

N/D : 304

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #449/12/2021, la MRC de Maskinongé a accepté la reconduction de l'entente de partenariat pour une durée de trois (3) ans soit 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé s'est engagé, à verser à la Radio Country Pop 103,1 FM, un montant de 50 000 \$ par année, pour une période de trois (3) ans, dans le cadre du Fonds Région Ruralité (FRR) – Volet 2;

CONSIDÉRANT le versement de l'an deux (2) demandé par Radio Country Pop et la recommandation de l'agent de développement du territoire ;

POUR CES MOTIFS :

51/03/2023 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de 50 000 \$, pour l'année 2023, représentant le montant total de l'an deux (2) selon l'entente de partenariat, à la Radio Country 103,1 FM dans le cadre du FRR – Volet2;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fonds d'initiatives culturelles MRC de Maskinongé

Objet : Recommandation de projets

N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 168 126 \$), un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 41 136 \$ pour les années 2021 à 2023 et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel en date du 21 février 2023;

POUR CES MOTIFS

52/03/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité d'analyse des projets déposés du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Donnons du bonheur à nos aînés	Le club de l'Âge d'Or de Ste-Ursule	2 500,00 \$	2 000,00 \$	1 500,00 \$
Programmation culturelle 2023	Just'En Art	6 316,25 \$	4 283,00 \$	4 283,00 \$
Revaloriser la forêt urbaine du Grand Loup : une approche culturelle et artistique	Ville de Louiseville	12 220,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés;

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

QUE l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2021-2023*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Développement Mauricie

Objet : Modification des signataires - Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Maskinongé, tenue le 9 novembre 2022, le conseil a adopté la résolution 378/11/2022 relative à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025;

CONSIDÉRANT QU'à la rédaction de cette résolution, une erreur s'est glissée alors que le conseil aurait dû lire :

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document relatif à l'entente ci-dessus mentionnée;

POUR CES MOTIFS :

53/03/2023 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barbané, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la modification des signataires relative à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 adoptée par la résolution 378/11/2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec

Objet : Priorités locales 2023-2024

N/D : 110.0104

CONSIDÉRANT la présentation des priorités locales 2023-2024 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Maskinongé, lors de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 15 décembre 2022;

POUR CE MOTIF :

54/03/2023 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte les priorités locales 2023-2024 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Maskinongé, à savoir :

- **Améliorer la sécurité des usagers des sentiers récréotouristiques**
 - Réaliser des sorties sur les sentiers récréotouristiques ainsi qu'aux abords de ceux-ci;

➤ **Augmenter les interactions avec les citoyens**

- Participation des policiers à des activités communautaires.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Embauche

Objet : Coordonnateur du service technique – ingénieur civil

N/D : 405

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de coordonnateur du Service technique – ingénieur civil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection faisant suite aux entrevues pour l'embauche de Marc-Alexandre Allard au poste de coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

55/03/2023

Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection et embauche Marc-Alexandre Allard au poste de coordonnateur du Service technique, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste cadre à temps plein :
 - Temps partiel à compter du 20 mars 2023;
 - Temps plein à compter du 24 avril 2023;
- Soumis à une période d'essai de 6 mois effectivement travaillé à compter du 20 mars 2023;
- Classe d'emploi 15 – échelon 10;
- Conditions de travail conformes à la convention des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé et 4 semaines de vacances en 2024 ainsi que le paiement par la MRC, de la cotisation à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de poste

Agroa Desjardins

Objet : Chargé.e de projets à l'Agroa Desjardins

N/D : 402.03

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à l'Agroa Desjardins est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE les besoins, en termes de coordination pour l'Agroa Desjardins, ont changé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser pleinement les objectifs de l'Agroa Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a octroyé une aide financière, à la MRC de Maskinongé, pour le déploiement d'Accès Entreprise Québec (AEQ) et l'embauche de ressources;

POUR CES MOTIFS :

56/03/2023 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'affichage du poste de chargé.e de projets pour une période de 2 ans afin d'animer et faire rayonner l'Agro Desjardins sur le territoire de la MRC de Maskinongé et en Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle fait un compte rendu de la rencontre tenue à Sainte-Ursule avec les représentants d'Énercycle au sujet des bacs bruns. Il est satisfait du nombre de personnes présentes et beaucoup d'information et de conseils ont été transmis afin d'aider les gens à bien comprendre « *Pourquoi et comment faire un bon compostage* ».

De plus, monsieur Carle rappelle qu'il y aura une autre rencontre le 28 mars à Saint-Étienne-des-Grès et que les gens intéressés doivent s'inscrire.

Madame Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès a pour sa part, mentionné que le site internet d'Énercycle est très complet pour mieux outiller les citoyens.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : Cour municipale régionale : rapport des statistiques du mois de février 2023;
Service d'évaluation : rapport des activités du mois de février 2023;
Comité de direction incendie : comptes rendus du 1^{er} novembre 2022 et du 6 décembre 2022;
Comité de sécurité incendie : compte rendu du 31 janvier 2023;
Comité de sécurité publique : compte rendu du 15 décembre 2022;
Services administratifs : rapport direction générale du mois de février 2023;

57/03/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 28 février 2023, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois de février 2023, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- des comptes rendus du Comité de direction incendie en date du 1er novembre 2022 et du 6 décembre 2022;

- du compte rendu du Comité de sécurité incendie en date du 31 janvier 2023;
- du compte rendu du Comité de sécurité publique en date du 15 décembre 2022;
- du rapport de la direction générale pour le mois de février 2023;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

MRC de Maskinongé

Objet : Demande d'appui pour modifier le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel afin de l'informer des préoccupations à cet égard et ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations pré budgétaires et que l'AGSICQ a soumis ses recommandations au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

POUR CES MOTIFS :

58/03/2023 Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, et demande :

- au ministre des Finances, une augmentation du crédit d'impôt à 1 500,00 \$;
- l'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel;
- que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec;

QUE cette résolution soit également transmise au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, à notre député, monsieur Simon Allaire et au chef de l'opposition officielle, monsieur Marc Tanguay;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MRC de Matawinie

Objet : Demande d'appui pour la révision de l'encadrement pour la location à court terme sur bail de villégiature

N/D : 710.034

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Matawinie, par sa résolution numéro CM-02-086-2023, relative à la révision de l'encadrement pour la location à court terme sur bail de villégiature et qui se lit comme suit :

[Considérant l'entente intervenue entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles et la MRC de Matawinie dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que la MRC de Matawinie assure la gestion de plus de 1 200 baux en vertu de cette même entente;

Considérant que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation de gestion se situent en Territoire non organisé;

Considérant que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

Considérant les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique;

Considérant que cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a modifié son approche des baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale;

Considérant que le ministère considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

Considérant que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en Territoire non organisé;

Considérant l'absence de signalisation et points de repère pouvant compromettre le déploiement des usagers dans ces milieux;

Considérant que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

Considérant les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

Considérant les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

Considérant que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

Considérant que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

Considérant les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements; [...];

que le Conseil de la MRC de Matawinie demande:

- au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- d'assurer une prise de décision conséquente avec les mesures préconisées par le ministère;
- de consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision;
- que cette résolution soit transmise aux députés régionaux, Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi que M. Gabriel Ste-Marie, député de Joliette et M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, de même qu'à Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales de même qu'aux représentants de la FQM et de l'UMQ + les MRC.]

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-02-086-2023 de la MRC de Matawinie;

POUR CES MOTIFS :

59/03/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC de Matawinie relative à la location court terme sur bail de villégiature.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

BON COUP ET FÉLICITATIONS

Bon coup du mois de février 2023

Objet : Inertia Fibre de Saint-Justin

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, Inertia Fibre se spécialise dans le travail de la fibre de verre et offre des services de réparation et de modification de bateaux et de motomarines;

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, l'équipe d'Inertia Fibre a dévoilé le résultat de plusieurs mois de travail, c'est-à-dire sa nouvelle division *Momentum* qui

se concentrera sur la conception, la fabrication et la commercialisation de nouveaux produits;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle division s'inscrit dans la volonté de diversifier les activités d'Inertia Fibre et de proposer différents types d'embarcations nautiques composées à 100 % de fibre de verre et de matériaux synthétiques aux propriétés uniques;

CONSIDÉRANT QUE par sa participation à freiner la propagation de la COVID-19 au Québec en 2020, l'entreprise a fabriqué des écrans protecteurs en acrylique et en polycarbonate pour les entreprises et écoles de la région;

CONSIDÉRANT QU'Inertia Fibre a également récolté les honneurs dans la catégorie « Nouvelle entreprise » lors de la 33^e Soirée des Sommets Desjardins de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, en 2021, et du Gala Edis, organisé par la Jeune Chambre de la Mauricie, l'an dernier;

POUR CES MOTIFS

60/03/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de février à l'entreprise Inertia Fibre de Saint-Justin pour tout le travail accompli et le succès qu'elle connaît depuis sa création.

AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Réjean Carle demande qu'une résolution soit faite et envoyée à la Fédération québécoise des municipalités relative au coût élevé des formations offertes.

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Objet : Coût élevé des formations offertes

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pour mission d'accompagner les acteurs municipaux en proposant des offres de formations uniques avec la collaboration de formateurs émérites;

CONSIDÉRANT QUE ces formations sont majoritairement accessibles à distance et les membres de la FQM bénéficient notamment d'un rabais du tiers des coûts des formations;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce rabais pour les membres et qu'après des recherches pour les mêmes formations, il s'avère que néanmoins le coût pour les formations avec la FQM demeure dispendieux pour la plupart des petites municipalités;

POUR CES MOTIFS :

61/03/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande à la FQM de revoir les tarifs des formations proposées aux membres et d'offrir des tarifs adaptés aux budgets des petites municipalités.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

Monsieur Roger Michaud, maire de Maskinongé profite de l'occasion pour féliciter monsieur Christian Girouard élu nouveau maire de Saint-Justin. Il remercie également monsieur Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont pour sa présence autour de la table des élus, étant maire par intérim, puisqu'un nouveau maire vient d'être élu soit monsieur Michel Pelletier.

Un citoyen de Louiseville fait part de son mécontentement et pose des questions en relation avec l'arrivée des bacs bruns.

LEVÉE DE LA SÉANCE

62/03/2023 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Marilynne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20 h 10 les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Jean-Yves St-Arnaud, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**SÉANCE DU 8 MARS 2023**

- 01. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)**
 - Invitation au Forum interrégional sur la mobilité durable.

- 02. ESPACE CULTUREL DU DÉPUTÉ DE MASKINONGÉ**
 - Invitation nouvelle exposition de l'artiste Nathalie Lefebvre.

- 03. GESTIONNAIRE RÉGIONAL DES COURS D'EAU DE LA MRC DE MASKINONGÉ**
 - Compte rendu de l'assemblée des intéressés / Entretien du cours d'eau Grande Décharge et ses branches 2 et 3 à Maskinongé.

- 04. MRC / MUNICIPALITÉ**
 - 4.1. MRC DE MASKINONGÉ**
 - MRC en bref – 14 février 2023.

 - 4.2. MRC DES APPALACHES, MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ, MRC DES MASKOUTAINS ET MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**
 - Appui assurances bâtiments patrimoniaux.

 - 4.3. MRC D'ABITIBI**
 - Appui demande d'aide financière pour le soutien et pour la mise à jour en matière de cybersécurité.

 - 4.4. MRC D'ANTOINE-LABELLE**
 - Appui pour demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.

 - 4.5. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**
 - Procès-verbal adopté du comité de vigilance de la rencontre tenue le 18 octobre 2022;
 - Procès-verbal non adopté du comité de vigilance de la rencontre tenue le 15 février 2023.

